

équent, nous pouvons dire que ce n'est qu'un *copiage* et nous n'accorderons pas à son auteur l'honneur qui lui reviendrait d'un ouvrage nouveau de ce genre ; je suppose que c'est pour cette raison qu'il ne s'est pas aperçu de l'impraticabilité, en cette province, de plusieurs clauses de son bill. Je ne blâme pas l'auteur d'avoir pris du droit français et du droit canadien les clauses qui pouvaient nous convenir, mais je ne saurais l'approuver pour les clauses défectueuses.

Si nos lois canadiennes et les lois françaises ont la même origine, nous pouvons dire aussi que depuis la *conquête* elles ont subi de très grandes modifications ; qu'elles sont loin de se ressembler maintenant sous plusieurs points et que vouloir les assimiler en ce qui se rapporte à la profession de notaire, est une absurdité incoïlable. Ce bill renferme sans doute plusieurs clauses assez plausibles, tel que l'unité d'une chambre pour toute la Province (section 1) ; l'élection des membres par les notaires de leurs districts respectifs (section 6) ; la présidence des dites élections par le protonotaire (section 8) ; l'élection du président, (section 14, 19) ; la vénalité des greffes des notaires, (section 54) ; le tarif, etc., etc. ; mais si ce bill renferme de bonnes clauses, il ne doit pas, par compensation, en renfermer en très grand nombre de mauvaises qui nous causeront des embarras sans nombre et insurmontables à chaque instant. Je n'en citerai que quelques unes pour démontrer clairement son impraticabilité et le peu de justice qu'il accorde à certaines parties de la Province.

La 4^{ème} section de ce bill comporte qu'il y aura neuf membres pour le district de Montréal, huit pour celui de Québec, et UN SEUL pour les districts réunis de Rimouski, Bonaventure et Gaspé, et UN SEUL pour les districts réunis de Saguenay et Chicoutimi. N'est-ce pas là une injustice manifeste ? Pourquoi ne pas donner à chacun de ces districts au moins un membre pour les représenter dans la chambre des notaires ? et pourquoi un aussi grand nombre de membres pour les districts de Montréal et de Québec, un égard aux autres districts ? Ah ! je le comprends maintenant, c'est parce que notre cher comté de Rimouski (entre autre) n'est plus représenté dans le parlement local comme il devrait l'être, le pauvre infirme qui retient son mandat ne sait peut être plus à quel monde il appartient ; il est incapable d'élever la voix pour prendre l'intérêt du grand et beau comté qu'il représente. Il se croit peut-être dans les